



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 92826

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'impossibilité pour nos agents diplomatiques employés sous contrat de droit local en Afrique du Sud de faire usage de leur droit d'option et de bénéficier d'une retraite en France du fait de l'absence de convention bilatérale de sécurité sociale avec ce pays. Ainsi, il souhaiterait l'interroger sur les conditions d'élaboration et de ratification d'une telle convention dans le souci de la préservation de l'intérêt de nos compatriotes établis sur place.

Texte de la réponse

Au regard des enjeux pour nos compatriotes, l'opportunité d'engager une réflexion afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une convention de sécurité sociale avec l'Afrique du Sud appelle une attention particulière de la part des autorités françaises compétentes, notamment de la direction de la sécurité sociale du ministère des affaires sociales et de la santé, chef de file des négociations sur ce type d'accord.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92826

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 879

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3285